

L'ÉGYPTE SE SOULÈVE

HOMICIDES, DÉTENTIONS
ET TORTURES PENDANT LA
« RÉVOLUTION DU 25 JANVIER »

AMNESTY
INTERNATIONAL



INTRODUCTION ET SYNTHÈSE

Début 2011, l'Égypte a connu 18 jours extraordinaires : plusieurs millions d'Égyptiens sont descendus dans la rue, ont occupé des places, ont repoussé les attaques des forces de sécurité, ont formé des comités de rue pour défendre leur quartier, ont fait grève et, au bout du compte, ont renversé un dirigeant que rien n'avait semblé pouvoir ébranler pendant des dizaines d'années. Ces événements, qui ont par la suite été appelés « Révolution du 25 janvier » en mémoire du jour où tout a commencé, se sont généralement déroulés de façon pacifique. La réaction des autorités a par contre été diamétralement opposée.

Mû par la colère et le désespoir des Égyptiens face aux brutalités policières, au chômage et à la répression permanente des libertés élémentaires, le soulèvement du pays a également été motivé par le succès de la révolte des Tunisiens, qui sont parvenus à chasser du pouvoir un dirigeant qui semblait lui aussi intouchable depuis plusieurs décennies. Ce soulèvement a été largement entraîné par la jeunesse égyptienne, à travers les médias sociaux comme Facebook et Twitter, et entretenu – bien que les médias aient été contraints au silence et que les communications aient connu de fortes perturbations – par des femmes et des hommes de tous âges et issus de tous milieux sociaux, qui ont réussi à briser le mur de la peur malgré la répression et les violences. Le courage dont ils ont fait montre leur a coûté cher : 840 personnes, voire davantage, ont été tuées et 6 467 blessées, selon des sources du ministère de la Santé et de la Population¹. Des milliers d'autres personnes ont été placées en détention et un grand nombre d'entre elles ont été torturées.

La vaste majorité des victimes étaient issues de milieux défavorisés ; il s'agissait essentiellement de jeunes, sans emploi ou sous-employés, luttant pour vivre dans la dignité et assurer la subsistance de leur famille. Un grand nombre d'entre elles avaient déjà fait l'expérience de la corruption endémique et des brutalités policières, et avaient subi des injustices aux mains de l'administration publique. Touchées par le décès prématuré d'un proche, les familles de ces victimes ont également, dans bien des cas, perdu le seul soutien financier qu'elles avaient, alors que leur situation était déjà mauvaise.

Ce rapport s'intéresse tout d'abord aux causes de la « Révolution du 25 janvier » et au déroulement des événements. Il décrit en particulier l'apparition d'un vaste appareil sécuritaire ainsi que les pouvoirs très étendus donnés aux forces de sécurité et utilisés par celles-ci au titre de l'état d'urgence, en vigueur sans interruption pendant 30 ans. Cette situation, associée à la corruption endémique et au non-respect des droits civils et politiques, a poussé les Égyptiens à exiger la reconnaissance de leur dignité et de leurs droits. Le chapitre 2 aborde la réaction des autorités qui ont désespérément tenté, par divers moyens, d'étouffer dans l'œuf le mouvement de protestation et d'empêcher qu'il ne s'étende : guerre soutenue contre les médias, interruption des services téléphoniques et Internet, promesses creuses de réformes, menaces et manœuvres d'intimidation, mobilisation de sympathisants progouvernementaux et violentes attaques contre les manifestants.

Dans le chapitre 3, Amnesty International examine les obligations internationales de l'Égypte et sa législation nationale, en ce qui concerne la liberté de réunion et le maintien de l'ordre lors de manifestations. Les éléments recueillis par l'organisation montrent que les forces de

sécurité n'ont pas même respecté les garanties plus limitées prévues par le droit égyptien dans le domaine du recours à la force et aux armes à feu pour disperser des rassemblements publics et des manifestations.

Le chapitre 4 donne des précisions sur 93 cas de personnes tuées ou blessées par les forces de sécurité qui ont fait usage d'une force excessive, en particulier alors qu'elles tentaient de disperser des manifestants ou de les empêcher de se rassembler à des endroits stratégiques, ainsi que lors de heurts entre les protestataires et les forces de l'ordre, souvent à proximité de postes de police. Ce chapitre attire l'attention sur les victimes de cet usage excessif de la force dans le Grand Caire, à Alexandrie, dans le gouvernorat de Beni Suef, à Suez, à Port-Saïd et dans le centre industriel du pays, à El Mahalla El Kubra², autant de lieux où les délégués d'Amnesty International ont passé de nombreux jours et ont rencontré les familles de ces victimes, des personnes qui avaient été blessées ainsi que d'autres témoins des événements. Les forces de sécurité ont employé des gaz lacrymogènes, des canons à eau, des fusils, des balles en caoutchouc ainsi que des balles réelles contre les manifestants, généralement lorsque ceux-ci ne constituaient pas une menace pour les forces de sécurité ou d'autres personnes. Dans certains cas, elles ont foncé sur les manifestants à bord de véhicules blindés. Dans d'autres, elles les ont frappés à coups de matraque, de bâton et de pied. Elles ont eu recours à une force disproportionnée et ont utilisé des armes à feu alors que ce n'était pas absolument nécessaire. Dans des situations où un usage modéré de la force par la police aurait pu être justifié, par exemple lorsque des manifestants ont lancé des pierres et, plus rarement, des cocktails Molotov, les forces de sécurité ont réagi de façon disproportionnée, en utilisant abusivement une force meurtrière, notamment des armes à feu, et en tuant et en blessant des personnes, y compris des passants et de simples spectateurs des événements.

Le chapitre 5 fournit des informations, illustrées par de nombreux cas individuels, sur les vagues d'arrestations qui ont eu lieu au Caire, en particulier entre le 25 janvier et le 3 février. Dans certains cas, on ne connaît pas les raisons motivant les arrestations. Dans d'autres, des manifestants et des personnes perçues comme soutenant le mouvement de protestation, le propageant ou communiquant des informations à son sujet ont été pris pour cibles. Parmi les personnes visées figuraient des défenseurs des droits humains, des militants en ligne, des journalistes, des sympathisants apportant des vivres aux manifestants et des médecins soignant les protestataires. Les arrestations ont atteint un point culminant le 3 février, lors d'une contre-offensive particulièrement intense menée par les autorités et leurs sympathisants. Certaines personnes arrêtées n'ont été détenues que brièvement tandis que d'autres ont été maintenues en détention pendant plusieurs jours et torturées ou soumises à d'autres mauvais traitements.

Parmi les méthodes de torture le plus souvent signalées figuraient les coups sur tout le corps au moyen de bâtons, de fouets ou d'autres objets, les décharges électriques, en particulier sur des parties sensibles du corps, le maintien dans des positions douloureuses pendant de longues périodes, les insultes et les menaces de viol. Dans tous les cas portés à la connaissance d'Amnesty International, les détenus ont été maintenus au secret, sans que leur famille, leurs amis et leurs avocats ne sachent où ils se trouvaient ni même s'ils étaient vivants. La grande majorité d'entre eux ont subi des violations aux mains de la police militaire, ce qui renforçait les craintes que, à moins que tous les auteurs présumés de ces violations ne soient traduits en justice, la torture ne reste caractéristique de l'appareil

égyptien de maintien de l'ordre.

Le chapitre 6 retrace les homicides illégaux de prisonniers, survenus dans le contexte des troubles qui ont secoué les prisons et qui ont fait 189 morts et 263 blessés, selon des sources du ministère de la Santé et de la Population. Dans ce chapitre, Amnesty International engage les autorités à mener sans délai des enquêtes sur ces violations, à veiller à ce que les responsables présumés soient conduits devant la justice et à garantir la mise en conformité des conditions carcérales avec les normes internationales.

Le chapitre 7 met en évidence la nécessité pour le gouvernement égyptien d'offrir de toute urgence un recours utile à ceux qui ont été victimes d'atteintes aux droits fondamentaux pendant les troubles : les personnes soupçonnées de ces agissements doivent être déférées à la justice et des réparations doivent être accordées aux victimes et à leurs familles pour les souffrances ou le préjudice subis. Ce chapitre analyse également la création, le travail et les conclusions de la Commission nationale d'établissement des faits sur la Révolution du 25 janvier, mise en place par les autorités pour enquêter sur les violations des droits humains commises durant cette période agitée, et demande à ce que d'autres garanties soient incluses dans les travaux de cette Commission pour que de telles violations ne se reproduisent plus. Il souligne par ailleurs les efforts déployés par le parquet pour enquêter sur les violations et en inculper les auteurs présumés, et appelle les autorités judiciaires à faire en sorte que tous ceux qui sont soupçonnés d'être responsables, à titre individuel ou collectif, d'avoir ordonné et employé une force meurtrière soient déférés à la justice et, dans l'intervalle, que ces personnes soient relevées de leurs fonctions si celles-ci leur permettent de commettre de nouveau ces violations.

Amnesty International estime que les victimes des atteintes aux droits fondamentaux qui ont entaché la « Révolution du 25 janvier », ainsi que la société égyptienne dans son ensemble, méritent de voir que leurs sacrifices n'ont pas été vains, que le dispositif répressif a été réformé en profondeur et que des garanties de non-répétition ont été incorporées dans le droit comme dans la pratique. Les violations, comme les restrictions injustifiées imposées à la liberté de réunion, la torture et les procès de civils devant des juridictions militaires, qui restent une réalité depuis la chute de l'ancien président Hosni Moubarak, ne font que souligner à quel point il est important et urgent de prendre de véritables mesures pour introduire des changements durables et créer un système politique fondé sur le respect de l'état de droit et des droits humains. Le rapport s'achève par l'ensemble de recommandations qu'Amnesty International adresse aux autorités égyptiennes actuelles dans son Programme pour le changement en matière de droits humains³, dont le but est d'introduire des réformes fondamentales et durables dans le pays pour rompre avec des années d'atteintes aux droits humains et qui contient aussi des recommandations portant spécifiquement sur les violations commises lors de la « Révolution du 25 janvier ». L'organisation engage notamment les autorités à :

- diligenter des enquêtes indépendantes, impartiales et exhaustives sur toutes les violations des droits humains qui ont eu lieu durant les troubles, en particulier sur les cas de recours excessif à la force, notamment à la force meurtrière, les cas de détention arbitraire et de torture, y compris aux mains de membres des forces armées, et les cas d'homicide et de torture de prisonniers, et traduire en justice tous les auteurs présumés de ces violations dans le cadre d'une procédure conforme

aux normes internationales d'équité des procès. Parallèlement aux informations judiciaires et tant que les conclusions n'en seront pas connues, mettre en place un mécanisme de contrôle pour que les représentants de l'État – entre autres personnes – que l'on peut raisonnablement soupçonner de graves atteintes aux droits humains ne soient pas maintenus ni placés à un poste où ils sont susceptibles de commettre de nouveau ce type de violations ;

- accorder à toutes les victimes d'atteintes aux droits humains une indemnisation financière et d'autres formes de réparation adaptées et proportionnelles à la gravité des violations qu'elles se sont vu infliger, au préjudice subi et aux circonstances dans lesquelles elles se sont produites, notamment une prise en charge complète des soins prodigués aux personnes blessées lors des manifestations à la suite d'un usage excessif de la force ou d'autres violations par des membres des forces de sécurité ;
- entreprendre une refonte complète de tous les organes responsables de la sécurité et de l'application des lois, et rendre public un organigramme clair des différents services des forces de l'ordre, faisant apparaître de manière bien distincte la hiérarchie et les responsabilités au regard de la loi. S'assurer, en particulier, que le comportement des forces de sécurité et d'autres organes chargés du maintien de l'ordre public soit conforme au Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois et aux Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu, en leur notifiant clairement qu'ils ne doivent recourir à la force que lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions, et à la force meurtrière que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines.

QUELQUES PRECISIONS SUR CE RAPPORT

Les informations présentées dans ce rapport reposent principalement sur la mission qu'Amnesty International a menée en Égypte entre le 30 janvier et le 3 mars 2011 pour enquêter sur les violations des droits humains commises lors des manifestations antigouvernementales. Pendant cette période, sept délégués de l'organisation se sont rendus dans le pays, dans plusieurs zones touchées par les troubles : Alexandrie (20-22 février), Beni Suef (16-17 février), El Mahalla El Kubra (2-3 février), Port-Saïd (25 février) et Suez (9-11 février). Ils ont passé le reste du temps à recueillir des informations sur les atteintes aux droits fondamentaux survenues au Caire et à Guizeh.

Au cours de leur mission, les délégués d'Amnesty International ont rencontré des proches de personnes tuées lors des manifestations ou des émeutes dans les prisons, des personnes blessées lors des mouvements de protestation, d'autres témoins de ces événements, des victimes de torture, d'anciens détenus, des avocats, des médecins, des défenseurs des droits humains et des membres de partis et groupes politiques. Ils se sont rendus dans plusieurs hôpitaux et morgues d'Alexandrie, de Beni Suef, du Caire, de Guizeh et d'El Mahalla El Kubra, et ont discuté avec des membres du personnel médical et des patients soignés pour

des blessures subies pendant les troubles. Au total, le rapport permet de mieux comprendre les circonstances dans lesquelles 59 personnes ont été tuées et 34 autres blessées lors des manifestations. Il inclut aussi le témoignage de 21 personnes qui ont été arrêtées, torturées ou soumises à d'autres mauvais traitements pendant cette période, ainsi que des informations sur les homicides de sept détenus, cinq à la prison d'El Qatta El Gedid et deux à celle d'El Faiyyoum, dans le contexte des violences qui ont éclaté dans ces prisons.

Amnesty International remercie toutes les personnes qui ont accepté de témoigner, en particulier les familles des victimes qui ont partagé avec elle leur histoire et leur deuil. L'organisation tient aussi à remercier les avocats spécialisés dans la défense des droits humains et les organisations de la société civile égyptienne qui lui ont accordé du temps et apporté de l'aide, en particulier le Centre arabe pour l'indépendance de la magistrature et des professions juridiques, le Réseau arabe d'information sur les droits de l'homme, l'Initiative égyptienne pour les droits personnels, l'Organisation égyptienne des droits humains, le Centre Hisham Mubarak pour le droit, le Centre égyptien pour le développement et les droits humains, le Centre égyptien pour les droits sociaux et économiques, le Centre égyptien pour les droits au logement, l'Association Ezzat Badawi, le Centre Nadim de traitement psychologique et de réadaptation des victimes de violences et de torture, le Comité populaire pour la défense de la terre de l'aéroport d'Imbaba, le Centre Shafafia d'études sociales et de formation pour le développement, la Fondation Shihab pour un développement global, basée dans le Grand Caire, le Centre Mousawa des droits humains à Port-Saïd, le Centre Nassar à Alexandrie, ainsi que les nombreux avocats, médecins, journalistes, militants et autres personnes concernées qui ont permis à l'organisation de mieux comprendre les mouvements de protestation et de rencontrer les victimes et leurs familles.

Le rapport traite des violations des droits humains qui se sont produites entre le 25 janvier, date à laquelle ont débuté les manifestations antigouvernementales, et le 7 mars, date à laquelle le nouveau gouvernement par intérim a prêté serment. Il ne dresse pas un tableau exhaustif de toutes les atteintes aux droits fondamentaux commises durant la période étudiée, mais cherche à mettre en évidence différentes formes de violations, illustrées par des cas emblématiques, notamment le recours à une force excessive par les forces de sécurité, les arrestations arbitraires, la détention, la torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que les homicides illégaux de prisonniers commis durant les troubles. Les violations des droits sociaux et économiques qui ont contribué à l'apparition et à la propagation des mouvements de protestation n'entrent pas dans le champ d'étude de ce rapport.

Au cours de leur visite, les délégués d'Amnesty International ont cherché à rencontrer différents représentants de l'État, y compris l'ancien ministre de la Santé et de la Population et le procureur général, et ont demandé au ministre de l'Intérieur à pouvoir se rendre dans le centre pénitentiaire de Tora pour enquêter sur les informations faisant état de violations des droits humains commises dans cette prison. Ils n'ont malheureusement reçu aucune réponse. À l'issue de cette visite, l'organisation a écrit au ministère de la Santé et de la Population le 18 mars, ainsi qu'au Premier ministre, au procureur général et à la Commission nationale d'établissement des faits sur la Révolution du 25 janvier le 30 mars pour obtenir des informations officielles sur les personnes tuées et blessées lors des troubles, y compris sur les membres des forces de sécurité. Au moment de la rédaction du présent rapport, elle n'avait reçu qu'une seule réponse, envoyée le 22 mars par le ministère de la Santé et de la

Population, dans laquelle celui-ci expliquait qu'il n'était pas l'organe responsable des données statistiques sur le nombre de morts et de blessés survenus lors des troubles.

Les délégués ont cependant pu rencontrer de hauts responsables de grandes institutions médicales, y compris d'hôpitaux universitaires du Caire, de l'Institut médical Nasser et de la morgue de Zeinhom, au Caire ; d'hôpitaux généraux d'Alexandrie et de la morgue de Koum El Dikka, à Alexandrie ; de l'hôpital général d'El Mahalla à El Mahalla El Kubra ; et de l'hôpital général de Beni Suef à Beni Suef.

La mission d'établissement des faits d'Amnesty International a également été marquée par l'arrestation de deux délégués pendant 36 heures, le 3 février, parmi un groupe de 35 défenseurs des droits humains, journalistes et militants. Les autorités égyptiennes n'ont toujours pas fourni d'explication sur l'arrestation arbitraire de ces deux personnes.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'impunité pour de graves violations des droits humains est devenue la caractéristique du paysage politique égyptien de ces 30 dernières années, entraînant chez les citoyens ordinaires une perte de confiance dans les institutions publiques et dans l'état de droit. Un grand nombre d'entre eux ont même perçu les institutions nationales comme des obstacles à l'exercice des droits humains plutôt que comme des garants de ces droits. Aujourd'hui, les autorités égyptiennes ont l'occasion unique de regagner leur confiance en veillant à ce que soit reconnu le courage de celles et ceux qui ont tenu tête à des décennies de répression, de pauvreté, de corruption et d'atteintes aux droits fondamentaux.

Les 18 jours extraordinaires qui ont entraîné le renversement du président Hosni Moubarak ont été entachés par des violations des droits humains perpétrées par un système politique qui a usé de tout son arsenal pour survivre. Même s'ils ont remporté la bataille, les Égyptiens ont payé un prix élevé. Des centaines d'entre eux ont été victimes d'homicide illégal et des milliers d'autres ont été blessés. Certains en garderont des séquelles à vie. Plusieurs milliers d'autres personnes ont été arrêtées et détenues de façon arbitraire, en dehors semble-t-il du cadre de la loi, et un grand nombre d'entre elles ont subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, aux mains notamment de l'armée. Les nouveaux dirigeants de l'Égypte ont rendu hommage à celles et ceux qui se sont sacrifiés pour la « Révolution du 25 janvier » mais, pour leur rendre véritablement hommage, il faudrait que les auteurs présumés de ces violations soient traduits en justice, que toutes les victimes reçoivent réparation et que de telles violations ne se reproduisent jamais.

Amnesty International a adressé un ensemble de recommandations aux autorités égyptiennes dans son Programme pour le changement en matière de droits humains⁴, dont le but est d'introduire des réformes fondamentales et durables dans le pays pour rompre avec des années d'atteintes aux droits humains et pour créer un nouveau système politique reposant sur le respect de l'état de droit et des droits humains. Ces recommandations incluent notamment l'établissement d'une commission d'enquête ou d'un autre mécanisme similaire, chargé de se pencher sur les violations des droits fondamentaux qui ont eu lieu sous le régime de l'ancien président Hosni Moubarak. Cette commission devra avoir accès à toutes les informations pertinentes, y compris aux archives, et être habilitée à convoquer des témoins, y compris des représentants de l'État qui sont en exercice ou l'étaient, afin de découvrir la vérité sur le passé de l'Égypte et de la révéler publiquement. Elle aura pour mission principale d'émettre des recommandations visant à mettre fin aux atteintes aux droits fondamentaux, à empêcher que de nouvelles atteintes se produisent et à faire en sorte que les nombreuses victimes connaissent la vérité, obtiennent justice et reçoivent des réparations.

Afin de faire face aux violations des droits humains perpétrées spécifiquement dans le contexte de la « Révolution du 25 janvier », Amnesty International adresse les recommandations ci-après aux autorités égyptiennes :

- diligenter des enquêtes indépendantes, impartiales et exhaustives sur toutes les violations des droits humains qui ont eu lieu dans le contexte de la « Révolution du 25 janvier », en particulier sur les cas de recours excessif à la force, de détention arbitraire, de torture et d'autres mauvais traitements, y compris aux mains de membres des forces armées, et d'homicide et de torture de prisonniers. Veiller à ce que ces enquêtes couvrent les atteintes aux droits fondamentaux perpétrées à l'extérieur des principales agglomérations urbaines, en particulier dans les régions de Haute-Égypte et dans les quartiers informels égyptiens ;
- s'assurer que les victimes, les familles des personnes tuées et leurs avocats aient connaissance et soient informés de toutes les informations relatives à la Commission nationale d'établissement des faits sur la Révolution du 25 janvier et aux enquêtes ouvertes par le parquet, et qu'ils soient bien au fait des mécanismes leur permettant de présenter des éléments de preuve ;
- rendre publiques l'ensemble des conclusions de la Commission nationale d'établissement des faits sur la Révolution du 25 janvier, notamment une liste exhaustive des personnes tuées lors des troubles et les circonstances de leur décès ;
- garantir qu'aucun élément prouvant l'existence de violations des droits humains, et notamment d'exécutions illégales, ne soit altéré ni détruit, et que les enquêtes sur tous les homicides suivent les méthodes décrites dans les Principes des Nations unies relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions ;
- faire en sorte que les conclusions de la Commission nationale, y compris une liste complète des personnes tuées lors des troubles, et ses recommandations soient officiellement rendues publiques et largement diffusées dans les plus brefs délais, notamment par le biais d'un rapport présentant en détail ses conclusions ;
- veiller à ce que toutes les personnes fournissant des informations dans le cadre d'enquêtes sur des atteintes aux droits humains reçoivent une protection adéquate contre les représailles ou toute autre forme d'intimidation ;
- prendre des mesures spéciales pour aider les victimes, leurs proches et leurs avocats à prendre connaissance des informations sur l'enquête, partager leur avis et leurs préoccupations, faire enregistrer l'affaire les concernant, participer à la procédure judiciaire et témoigner ;
- veiller à ce que les familles des personnes tuées se voient remettre les rapports d'autopsie, les certificats médicaux et tout autre élément ou information nécessaires pour éclaircir les circonstances et les causes du décès de leur proche ;
- mettre en place un mécanisme de contrôle pour que les représentants de l'État – entre autres personnes – que l'on peut raisonnablement soupçonner de graves atteintes aux droits humains ne soient pas maintenus ni placés à un poste où ils sont susceptibles de commettre

de nouveau ce type de violations, tant que les conclusions des enquêtes ne seront pas connues ;

- s'assurer que les personnes pénalement responsables d'homicides illégaux et de blessures, du fait d'un recours excessif et arbitraire à la force pour maintenir l'ordre lors de manifestations ou en prison, qu'il s'agisse des personnes ayant commis ces violations ou de celles en ayant donné l'ordre, soient déférées à la justice dans le cadre d'une procédure conforme aux normes internationales d'équité des procès et excluant toute possibilité d'appliquer la peine capitale ;
- enquêter sur toutes les allégations de torture ou d'autres mauvais traitements conformément aux Principes relatifs aux moyens d'enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'établir la réalité de ces faits, même lorsqu'aucune plainte en bonne et due forme n'a été déposée, traduire tous les responsables présumés en justice et accorder des réparations suffisantes aux victimes ;
- condamner publiquement la torture et les autres formes de mauvais traitements et veiller à ce qu'il soit mis fin à ces pratiques. Faire savoir clairement à tous les agents de l'État chargés des procédures d'arrestation, de détention et d'interrogatoire que la torture et les mauvais traitements ne seront en aucun cas tolérés ;
- établir un mécanisme rendant obligatoire les visites indépendantes, libres et inopinées de tous les lieux de détention (au cours desquelles auront lieu des entretiens confidentiels avec des détenus choisis par l'organe chargé des visites), y compris de toute installation militaire ou de sécurité nationale ;
- soigner et rééduquer tous les blessés, en veillant à ce que ces personnes, en particulier celles souffrant d'un handicap des suites de leurs blessures, bénéficient de traitements médicaux de haute qualité sans avoir à en assumer les coûts ;
- accorder à toutes les victimes d'atteintes aux droits humains une indemnisation financière et d'autres formes de réparation adaptées et proportionnelles à la gravité des violations qu'elles se sont vu infliger, au préjudice subi et aux circonstances dans lesquelles elles se sont produites, notamment une prise en charge complète des soins prodigués aux personnes blessées lors des manifestations à la suite d'un usage excessif de la force ou d'autres violations par des membres des forces de sécurité ;
- veiller à ce que les bénéficiaires potentiels d'une indemnisation financière disposent d'informations suffisantes et de l'aide nécessaire pour faire valoir leurs droits ;
- présenter, au plus haut niveau de l'État, des excuses officielles aux victimes de violations des droits humains ;
- publier et diffuser sous un format qui soit accessible au public les règles et réglementations relatives au recours à la force par l'ensemble des forces de sécurité, y compris par l'armée ;
- s'assurer que le comportement des forces de sécurité et d'autres organes chargés du maintien de l'ordre public soit conforme au Code de conduite des Nations unies pour les

responsables de l'application des lois et aux Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu, en leur notifiant clairement qu'ils ne doivent recourir à la force que lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions, et à la force meurtrière que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines ;

- entreprendre une refonte complète de tous les organes responsables de la sécurité et de l'application des lois, et rendre public un organigramme clair des différents services des forces de l'ordre, faisant apparaître de manière bien distincte la hiérarchie et les responsabilités au regard de la loi ;
- veiller à ce que le nouveau Service de sécurité nationale n'ait pas le pouvoir d'arrêter et de placer des personnes en détention au secret, et à ce qu'il soit clairement soumis à un contrôle judiciaire ;
- lever immédiatement l'état d'urgence et abroger toutes les dispositions de la Loi relative à l'état d'urgence qui favorisent les atteintes aux droits fondamentaux. Nul ne doit être soumis à une détention arbitraire ou à la torture, subir d'autres types de représailles ou être privé du droit à un procès équitable ;
- abolir les procès de civils devant des tribunaux militaires ou d'exception. Suspendre immédiatement l'ensemble des procès de civils devant des tribunaux militaires et relâcher ou renvoyer ces personnes devant des tribunaux ordinaires afin qu'elles bénéficient d'un procès équitable ;
- libérer toutes les personnes détenues uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et de réunion, y compris celles qui ont été reconnues coupables par des juridictions militaires ; faire respecter le droit à la liberté d'expression et de réunion, notamment en protégeant la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontière et par quelque moyen d'expression que ce soit, et en s'abstenant de limiter indûment l'accès à Internet et les services de télécommunication mobile.
- ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

NOTES

¹ Voir “840 killed in Egypt's revolution, health ministry official says”, *Al Masry Al Youm*, 4 avril 2011, disponible sur <http://www.almasryalyoum.com/en/node/385973> (consulté le 28 avril 2011).

² Dans la version anglaise de ce rapport, l'orthographe des noms de lieux égyptiens correspond à la carte établie par Cairo Engineering & Manufacturing Co., à l'exception des noms de lieux du Grand Caire, qui sont tirés des cartes de la bibliothèque de Dar El Kutub.

³ Voir Amnesty International, *Égypte. Programme pour le changement en matière de droits humains* (MDE 12/015/2011), 10 février 2011, disponible sur <http://amnesty.org/fr/library/asset/MDE12/015/2011/fr/4bc85798-a749-4ad6-93ac-64d77cc70f71/mde120152011fra.html> (consulté le 28 avril 2011).

⁴ Ibid.

